

Références : 1998-D-5910

Orig. : EN

Version : FR

## **FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION EN MATIÈRE DE PROGRAMMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES EUROPÉENNES**

**Conseils d'inspection (enseignement maternel, primaire et secondaire)**

Réunion du 19 novembre 1998 - Centre Borschette

### **1.0 Question**

A la demande du Conseil d'inspection, le Conseil supérieur a décidé, en avril 1998, de créer un groupe de travail chargé d'explorer les moyens de stimuler le développement et l'innovation en matière de programmes scolaires, si possible dans les limites du budget existant. Toute proposition nécessitant l'apport de fonds supplémentaires doit être approuvée par le Conseil supérieur.

Le virement éventuel de crédits du Chapitre 1 aux Chapitres 2 et 3 - qui sera vraisemblablement proposé par la Commission Budgétaire Parlementaire - permettrait d'augmenter de manière significative les dotations de certaines lignes budgétaires sans gonfler le budget global.

Le mandat du Conseil supérieur tout comme le virement éventuel des fonds nécessite une planification stratégique afin de garantir l'utilisation efficace de toutes les ressources financières disponibles.

5 novembre 1998

Auteur: BRCS

## 2.0 Contexte : Modalités budgétaires existantes

Les Chapitres budgétaires 2 et 3 pour une petite école sont fournis en annexe pour information.<sup>1</sup>

La plupart des fonds consacrés au matériel pédagogique proviennent des lignes budgétaires 3003, 3005, 3006 et 3007 (éventuellement 2301).

Les modalités de la répartition des crédits pour les matières et les sections linguistiques varient d'une école à l'autre. Certaines utilisent une méthode purement historique ; une dotation de référence ayant été établie par le passé, chaque année les dotations sont augmentées au moyen d'un coefficient d'inflation appliqué de manière uniforme. D'autres écoles effectuent un exercice d'évaluation chaque année qui permet à la commission budgétaire de prendre en compte les besoins ou demandes en ce qui concerne les matières.

## 3.0 Propositions

### Proposition 1

Les écoles devraient, indépendamment de la disponibilité de ressources supplémentaires, adopter cette seconde méthode. Elle n'exclue pas un élément historique – un minimum requis pour continuer à fonctionner – mais elle introduit la possibilité de stimuler l'innovation et l'expérimentation au niveau de la commission budgétaire de chaque école.

### Proposition 2

- a) En cas de virement à partir du Chapitre 1, le montant du transfert pour chaque école devrait être déterminé en fonction du nombre d'élèves dans l'école.
- a) Tout virement à partir du Chapitre 1 devrait être réparti dans la proportion 1/3 Chapitre 2 : 2/3 Chapitre 3.
- a) Au sein du Chapitre 2, les lignes 2602 et 2603 devraient être " privilégiées " afin de promouvoir la formation adéquate des enseignants en matière d'innovation. Les lignes budgétaires 2201, 2202 et 2301 méritent également une attention.
- a) Au sein du Chapitre 3, les lignes 3003, 3005, 3006 et 3007 devraient absorber 50% des nouveaux fonds consacrés au chapitre.
- a) Une nouvelle ligne 3009 devrait être créée pour " l'innovation et le développement des programmes scolaires " et absorber les 50% restants de la nouvelle dotation du chapitre.

---

1. Exemple p.26, p.27 et p.28 du budget de Mol

### **Proposition 3**

La nouvelle ligne 3009 devrait être gérée comme suit :

- a) Les inspecteurs s'accordent sur une liste de priorités en matière de soutien. Le groupe de travail propose la liste suivante, qui découle des observations et de la lecture des rapports d'inspection, ainsi que des propositions provisoires formulées par les écoles :
  - i) projets destinés à améliorer les liens entre le Primaire/Secondaire ;
  - i) projets visant à améliorer l'utilisation par les professeurs des ICT en tant que partie intégrante de l'enseignement – notamment des projets de formation à l'intention des enseignants ;
  - i) développement de méthodes d'enseignement et d'apprentissage plus variées, voire innovantes ;
  - i) sensibilisation accrue des élèves au concept de l'Europe ;
  - i) développement des programmes d'études - développement des programmes existants et conception de nouveaux cursus, par exemple études complémentaires ;
  - i) autres projets conçus par les écoles.
  
- a) Les Ecoles, dirigées par les Directeurs, recueillent les propositions et soumettent une sélection d'entre elles aux inspecteurs pour approbation. A ce titre, il pourrait être utile d'élaborer un format commun pour la présentation des propositions.
  
- a) Le Conseil d'inspection maternel, primaire et secondaire sélectionne, modifie ou rejette les propositions des écoles. Une approbation entraînera la libération de la ligne budgétaire 3009. Les critères d'approbation pourraient porter notamment sur la durée (un à trois ans), l'envergure (implication de plusieurs classes ou sections), champ d'action (conformité aux lignes directrices etc.).
  
- a) Les Ecoles et les professeurs sont responsables conjointement de la mobilisation des moyens visant à soutenir et évaluer les projets ainsi qu'à diffuser les résultats.

#### **4.0 Exemple**

Si un virement global de 500 000 écus est envisagé, une grande école pourrait transférer aux Chapitres 2 et 3 au total 100 000 écus, dont éventuellement 35 000 écus pour le Chapitre 2 et 65 000 écus pour le Chapitre 3.

Au sein du Chapitre 3, 50% - disons 32 000 écus – pourrait être consacré aux lignes 3003, 3005, 3006 et 3007, ce qui laisserait 33 000 écus pour la nouvelle ligne 3009, placée sous le contrôle direct des inspecteurs.

Pour une petite école, le chiffre correspondant de la ligne 3009 serait environ 8 000 écus.